

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 juin 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Louise Cossette
Messieurs le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

180.06.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout de l'article 8.6.2 et le retrait de l'article 10.7.2.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019
3	2	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2019
3	3	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019
4		RAPPORT DU MAIRE
4	1	Rapport sur la situation financière de la Municipalité
4	2	Rapport financier 2018
5		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
5	1	Rapport sur le suivi des dossiers
5	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
6		FINANCES ET ADMINISTRATION
6	1	Bordereau de dépenses
6	2	État des activités financières
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Modifications à la Politique relative aux conditions de travail des cadres et professionnels non syndiqués
6	3 2	Modifications à la Politique sur la rémunération du personnel cadre
6	3 3	Politique et procédure de traitement des plaintes relatives à l'octroi de contrats
6	4	Résolution et règlements
6	4 1	Gestion de dossier fiscal - Autorisation de signature – directeur général – Revenu Québec
6	4 2	Gestion de dossier fiscal - Autorisation de signature directeur des Finances – Revenu Québec

Municipalité de Morin-Heights

6	4	3	Liste des personnes endettées envers la municipalité
6	4	4	Crédits supplémentaires et ajout au contrat de balayage des voies publiques
6	4	5	Avis de motion et présentation de projet – Règlement (577-2019) sur l'administration financière
7			SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
7	3		Ressources humaines
7	4		Résolution et règlements
7	4	1	Addendum à l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de Sainte-Adèle
8			TRAVAUX PUBLICS
8	1		Rapport mensuel du directeur
8	2		Voirie
8	2	1	Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports
8	2	2	Agrandissement du site de dépôt à neige usée de St-Sauveur
8	3		Parcs et bâtiments
8	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
8	5		Ressources humaines
8	6		Résolutions et règlements
8	6	1	Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
8	6	2	Demande de travaux d'urgence au ministère des Transports du Québec sur la route 329
9			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
9	1		Rapport mensuel du directeur
9	2		Rapport sur les permis et certificats
9	3		Ressources humaines
9	3	1	Embauche d'un inspecteur
9	4		Résolutions et règlements
9	4	1	Dérogação mineure – lot vacant 3 736 238, rue du Sommet
9	4	2	Dérogação mineure – 29, rue du Rocher
9	4	3	Avis de motion et présentation de projet – Règlement (578-2019) abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles
9	4	4	Second projet – Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure des lacs et cours d'eau – amendements - adoption
10			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10	1		Rapport mensuel de la directrice
10	2		Loisirs
10	3		Culture
10	4		Réseau plein air
10	5		Événements
10	5	1	Appui et support de la municipalité à l'organisation du prochain championnat canadien de ski de fond
10	5	2	Autorisation de tenue d'événements – Club de vélo de montagne des Pays-d'en-Haut
10	5	3	Autorisation de tenue d'un événement – Festival Superfolk
10	6		Ressources humaines
10	7		Résolutions et règlements
10	7	1	Déclaration « Municipalité amie des monarques »
10	7	2	Autorisation dépôt d'une demande de subvention au Fonds de développement du territoire de la MRC des Pays d'en Haut – projet de déménagement et de réfection de la patinoire municipale
10	7	3	Participation du programme de supplément au loyer – projet de logement assisté
11			CORRESPONDANCE DU MOIS
12			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

181.06.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019;

182.06.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2019;

183.06.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 MAI 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

184.06.19 RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

185.06.19 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire fait rapport au conseil de la situation financière de la Municipalité. Il en fait lecture. Copie de ce rapport est déposée au conseil et rendue publique.

186.06.19 RAPPORT FINANCIER 2018

Le maire et le directeur général déposent le rapport financier 2018 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance et commentent celui-ci.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'avis public donné par le directeur général, en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité à l'effet, entre autre, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal;

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général et le directeur des Finances et de l'Administration;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport financier 2018 de la Municipalité;

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'auditeur indépendant;

187.06.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (538) sur les autorisations de dépenses et les délégations;

188.06.19 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

189.06.19 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (538) relatif aux délégations, le directeur général dépose un rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués au cours du dernier mois.

190.06.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mai 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i> <u>Du 1^{er} au 31 mai 2019</u>	
Comptes à payer	189,453,47 \$
Comptes payés d'avance	309 209,68 \$
Total des achats fournisseurs	498 663,15 \$
Paielements directs bancaires	35 771,10 \$
Sous total - Achats et paiements directs	534 434,25 \$
Salaires nets	119 388,63 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 31 mai 2019)	<u>653 822,88 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

191.06.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2019;

192.06.19 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES ET PROFESSIONNELS NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QUE le conseil a autorisé des réaménagements organisationnels ainsi que des modifications à la structure administrative de la Municipalité dans la résolution 43-02-19 du mois de février 2019;

CONSIDÉRANT QUE diverses mises à jour étaient, en conséquence, nécessaires et que certaines dispositions de cette politique devaient être clarifiées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'APPROUVER divers amendements à la Politique relative aux conditions de travail des cadres et professionnels non syndiqués ;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur général afin d'assurer la transmission de la politique révisée aux employés concernés ;

193.06.19 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE le conseil a autorisé des réaménagements organisationnels ainsi que des modifications à la structure administrative de la Municipalité dans la résolution 43-02-19 du mois de février 2019 et dans la résolution 176-05-19;

CONSIDÉRANT QUE diverses mises à jour étaient, en conséquence, nécessaires et que certaines dispositions de cette politique devaient être clarifiées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'APPROUVER divers amendements à la Politique sur la rémunération du personnel cadre;

DE MANDATER le directeur général afin d'assurer la transmission de la politique révisée aux employés concernés ;

194.06.19 POLITIQUE ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À L'OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 21.0.3 de la loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est dorénavant, et depuis le 25 mai 2019, applicables aux municipalités dans la mesure prévue par celle-ci ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ADOPTER la Politique et procédure de traitement des plaintes relatives à l'octroi des contrats ;

Municipalité de Morin-Heights

195.06.19 GESTION DE DOSSIER FISCAL – AUTORISATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR GÉNÉRAL – REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Morin-Heights, NEQ 8813435284, doit autoriser le nom de signataire afin d'avoir accès aux dossiers de Revenu Québec;

SUR LA PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Cossette
Il est résolu :

QUE monsieur Hugo Lépine, directeur général de la municipalité de Morin-Heights soit autorisé à :

- inscrire le nom de la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

196.06.19 GESTION DE DOSSIER FISCAL – AUTORISATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES FINANCES – REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Morin-Heights, NEQ 8813435284, doit autoriser le nom de signataire afin d'avoir accès aux dossiers de Revenu Québec;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Il est résolu :

QUE monsieur Michel Grenier, directeur des Finances de la municipalité de Morin-Heights soit autorisé à :

- inscrire le nom de la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

Municipalité de Morin-Heights

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

197.06.19 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil un état des personnes endettées envers la municipalité au 31 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil a étudié la teneur du dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

D'AUTORISER le Directeur général à transmettre tous les dossiers des personnes endettées envers la municipalité à la MRC des Pays-d'en-Haut pour collection et, le cas échéant, pour que les immeubles soient vendus pour défaut de paiement de taxes;

QUE le Directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité au moment de la vente pour taxes.

198.06.19 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET AJOUT AU CONTRAT DE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le budget des opérations 2019 de la Municipalité prévoit des crédits de 22 000 \$ pour les opérations de balayage par un entrepreneur externe ;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Multiressources MD, pour le balayage des rues de la Municipalité en 2019 ;

COMPTE TENU des opérations de déneigement importantes et exceptionnelles pour l'hiver 2018-2019 et des conséquences sur l'épandage de quantité supplémentaire et nécessaires d'abrasifs sur les chaussées ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Travaux publics sur le bilan des opérations de balayage au 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics anticipe des dépassements de budget pour compléter toutes les opérations prévues au contrat avec MD., de l'ordre d'au plus 8 800\$;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux réaffectations et réallocations budgétaires nécessaires pour combler l'excédent de coût nécessaire pour compléter les opérations de balayage 2019, à même des crédits votés et affectés au service des Travaux publics pour l'exercice 2019;

D'AUTORISER des ajouts au contrat de balayage avec MD n'excédant pas 8 800 \$;

A.M. 12.06.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET – RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (577-2019) sur l'administration financière sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (577-2019) sur l'administration financière est déposé au conseil séance tenante;

199.06.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

200.06.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

201.06.19 ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la municipalité ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la municipalité ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente entre le ministre, le DPCP et la municipalité de Morin-Heights pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER le maire à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe.

202.06.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

Le conseil vote unanimement à une motion de félicitations et de remerciements à monsieur Alain Bérubé pour ses 16 années de service à la Municipalité et lui souhaite une bonne retraite.

203.06.19 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU le contrat de déneigement liant la Municipalité et le ministère des Transports du Québec depuis le 1^{er} novembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce contrat prenait fin le 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité et ledit ministère ont tenu une rencontre de négociation pour le renouvellement de cette entente ;

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité et l'entreprise David Riddell Excavation/Transport ;

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin, quant à ce dernier, au terme de la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les clauses financières du contrat du ministère devaient être revues à la hausse et actualisées pour refléter les conditions présentes du marché ainsi que les conditions éventuelles à prévoir maintenant ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser des compensations aux contractants concernés par le déneigement de routes provinciales suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du Code municipal et les articles 32 et 34 de la loi sur la voirie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE RENOUVELER le contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec pour une période n'excédant pas trois ans, au montant annuel de 194 425\$, soit 20,6% de plus que le contrat précédent, selon les termes précisés dans le nouveau contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante et dans le sommaire décisionnel ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de déneigement ;

204.06.19 AGRANDISSEMENT DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE USÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le service des Travaux publics dispose des neiges usées retirées des voies et chemins en les transportant au site de dépôt des neiges usées de la Ville de St-Sauveur depuis 2008 en vertu d'une entente échue depuis le 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est reconduite tacitement depuis ce temps selon les mêmes termes ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues depuis un an avec la Ville de St-Sauveur relativement à l'agrandissement du site actuel ;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont permis de conclure que l'option la plus avantageuse pour répondre aux besoins des municipalités en cette matière consiste à agrandir le site actuel ;

ATTENDU QUE des études plus détaillées doivent être réalisées avant d'aller de l'avant avec des travaux d'agrandissement et que diverses autorisations sont nécessaires au préalable ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi sur l'organisation territoriale municipale ;

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a déposé une soumission conjointe à la Municipalité et à la Ville de St-Sauveur afin de réaliser toutes les études préliminaires pour réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à Équipe Laurence, au montant de 15 538 \$, plus taxes, afin de réaliser diverses études préliminaires ainsi que la préparation de la demande de certificat d'autorisation afférente au projet ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente ;

DE DONNER un effet suspensif à cette résolution à la date d'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale relative au site de dépôt des neiges usées de St-Sauveur ;

205.06.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 7 juin 2019;

206.06.19 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité, lequel prévoit l'implantation d'au moins deux bornes électriques de recharge ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec offre divers services de soutien pour la réalisation du projet, à travers le programme du « Circuit électrique » ;

ATTENDU QUE le soutien de Hydro-Québec ne comporte pas d'autre coût que ceux énumérés dans le projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU les dispositions de ce projet d'entente soumis par le directeur général ;

COMPTE TENU de recommandations positives du directeur général ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que tout document devant donner suite à la présente ;

207.06.19 DEMANDE DE TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR LA ROUTE 329

CONSIDÉRANT l'état lamentable de la route 329 à Morin-Heights, entre le chemin Blue Hills et la route 364 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le tronçon ci-haut décrit est dangereux pour les piétons et cyclistes ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ENJOINDRE le ministère des Transports du Québec de procéder, d'urgence, à des travaux de corrections sur la route 329, entre le chemin Blue Hills et la route 364, afin de refaire l'asphalte et élargir les accotements afin de laisser suffisamment d'espace sécuritaire pour les piétons et cyclistes ;

DE MANDATER le directeur général afin de faire parvenir cette résolution à la direction régionale du ministère ainsi qu'à la députée d'Argenteuil ;

208.06.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de mai 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

209.06.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 7 juin 2019;

210.06.19 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un nouveau poste permanent à temps complet d'inspecteur municipal dans la résolution 43-02-19 du 13 février 2019;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE la section locale du syndicat est d'accord pour autoriser une dérogation à la convention collective suivant ce qui sera prévu dans une lettre d'entente ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Dave Williams Roy à titre d'inspecteur municipal suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2019 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

211.06.19 DÉROGATION MINEURE – LOT VACANT 3 736 238, RUE DU SOMMET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h06;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 mai 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h07;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 visant la réduction des dimensions et de la superficie d'un lot sans service d'aqueduc pour la propriété sise au lot 3 736 238 (rue du Sommet), a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de :

- réduire la superficie minimale de 4000 m² à 2199 m²
- réduire le frontage minimal sur rue de 25 mètres à 22.07 mètres;
- réduire la largeur moyenne minimale de 50 mètres à 31.50 mètres;

Le tout tel que montré au plan montrant de l'arpenteur-géomètre Sylvie Filion, minute 5893;

212.06.19 DÉROGATION MINEURE – 29, RUE ROCHER

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h08;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 mai 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h09;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul avant afin de légaliser l'implantation du bâtiment existant pour la propriété sise au 29 , rue Rocher, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 3,8 mètres, pour le bâtiment identifié comme étant le 29, rue Rocher, lot 3 805 348, tel qu'identifié au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minute 7506;

A.M.13.06.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET – RÈGLEMENT (578-2019) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (425) RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (578-2019) abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (578-2019) abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles est déposé au conseil séance tenante;

213.06.19 SECOND PROJET – RÈGLEMENT (570-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉTERMINER LES MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION DE QUAIS EN BORDURE DES LACS ET COURS D'EAU – AMENDEMENTS - ADOPTION

Le Directeur général rappelle les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à suivre. Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais soumet divers amendements consistant à éliminer les éléments ci-après identifiés par un trait.

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les amendements tel que présentés.

Il est proposé par
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

Municipalité de Morin-Heights

QUE ce Conseil adopte le Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure de certains cours d'eau comme suit, tel qu'amendé précédemment:

Règlement 570-2019 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure de certains cours d'eau de préciser les normes liées aux quais

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à permettre l'érection et l'installation de quais sur les abords de certains lacs du territoire de la Municipalité après l'obtention du permis en conséquence. à préciser la définition du mot « quai » dans le Règlement sur le zonage de même que les prescriptions techniques à rencontrer pour l'émission d'un permis.

Aucun quai sur les lots non constructibles ne sera permis sur les abords du Lac Écho.

Par ailleurs, ce règlement prescrit les conditions d'émission du permis requis.

Il remplace le mot « article » par « chapitre » dans les intitulés du règlement et renumérote les dispositions du règlement pour les rendre plus cohérentes sans toutefois en modifier le texte.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le Règlement (416) sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'érection et l'implantation de quais sur certains lots non constructibles;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de prescrire les règles d'érection et d'implantation de quais sur certains lots non constructibles; de préciser la définition de quai ainsi que les prescriptions techniques à respecter;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre la construction et l'implantation de quais sur certains lots non constructibles dans un souci de préservation de la qualité de vie des propriétaires des bords de lacs;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – L'article 13 du Règlement (416) sur le zonage est modifié de manière à y remplacer la définition du mot « Quai » par la définition suivante:

« **Quai:** Construction accessoire rattachée physiquement à la rive, composée de plates-formes flottantes, sur pieux ou sur pilotis et permettant l'accès à un plan d'eau ou à l'accostage d'embarcations. »

Municipalité de Morin-Heights

4. ~~**Modification**~~ – Le premier alinéa de l'article 42 est remplacé par ce qui suit :

~~Un usage ou une construction accessoire ne peut être utilisé ou implanté sur un terrain vacant sans qu'il ait de construction principale. Malgré ce qui précède, un quai peut être implanté sur la rive d'un terrain vacant situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, et ce, pour l'ensemble des zones identifiées au plan de zonage, à l'exception de la zone 17.~~

5. **Modification** - Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 133 est remplacé par ce qui suit : «

1) Un quai composé de plates-formes flottantes, sur pieux ou sur pilotis selon les conditions suivantes:

- a) Être rattaché physiquement à la rive;
- b) Avoir une superficie maximale de 20 m²;
- c) Avoir une longueur maximale de 10 mètres, sans toutefois occuper plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau;
- d) Être situé à une distance minimale de trois mètres des lignes latérales du terrain et de leur prolongement imaginaire, sur la portion du littoral qu'il occupe;
- e) Un seul quai par terrain riverain;
- f) Sans aucune structure ou construction verticale permanente de plus d'un mètre de hauteur;
- g) Ne doit pas entraver la libre circulation de l'eau; »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

214.06.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Municipalité de Morin-Heights

215.06.19 APPUI ET SUPPORT DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE SKI DE FOND EN 2021

ATTENDU QUE le club Fondeurs-Laurentides souhaite déposer sa candidature afin d'organiser le championnat canadien de ski de fond en 2021 à Morin-Heights;

Compte tenu des retombées économiques liées à la tenue d'un tel événement regroupant 1 000 athlètes ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature du Club Fondeurs-Laurentides pour la tenue du championnat canadien de ski de fond en 2021 ;

216.06.19 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENTS – CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DES PAYS-D'EN-HAUT

Considérant la demande à l'effet d'autoriser la tenue d'événements sur le réseau de vélo de montagne du Parc Basler, le 20 juillet, 10 août et 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'article 39 de la loi sur les permis d'alcool du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement SQ 05-2012;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la tenue d'événements organisés par Club de vélo de montagne des Pays-d'en-Haut inc. sur la propriété municipale, conditionnellement à ce que l'organisme fournisse au service de police un plan détaillé de l'activité et se conforme à toute recommandation de ce dernier;

D'AUTORISER le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à prêter des bacs et barricades permettant la tenue desdits événements;

D'AUTORISER exceptionnellement la vente d'alcool durant l'événement et que l'organisme s'engage à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son permis de vente d'alcool;

D'AUTORISER la réalisation d'une levée de fonds en lien avec la tenue d'un BBQ;

Qu'il soit entendu qu'il est du ressort des organisateurs de l'événement de s'assurer d'avoir l'équipe de bénévoles nécessaire et les équipements nécessaires au bon déroulement de l'activité;

Que cette activité soit soumise à la contribution au Fonds spécial d'appui aux organismes de la municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

217.06.19 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT – FESTIVAL SUPERFOLK 2019

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser la tenue d'un événement musical appelé Superfolk, les 24 et 25 août 2019, au Parc Basler;

CONSIDÉRANT l'article 39 de la loi sur les permis d'alcool du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement SQ 05-2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la tenue l'événement Superfolk 2019 sur la propriété municipale, les 24 et 25 août prochains, conditionnellement à ce que l'organisme fournisse au service de police un plan détaillé de l'activité et se conforme à toute recommandation de ce dernier;

D'AUTORISER le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à prêter des bacs et barricades permettant la tenue desdits événements;

D'AUTORISER exceptionnellement la vente d'alcool durant l'événement et que l'organisme s'engage à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son permis de vente d'alcool;

D'AUTORISER la réalisation de la vente au détail de divers produits alimentaires;

Qu'il soit entendu qu'il est du ressort des organisateurs de l'événement de s'assurer d'avoir l'équipe de bénévoles nécessaire et les équipements nécessaires au bon déroulement de l'activité;

218.06.19 DÉCLARATION « MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES »

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité adopté par le conseil en juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan contient des objectifs liés à la protection de l'environnement et de la faune qui en dépend ;

ATTENDU QUE la National Wildlife Federation et la Fondation David-Suzuki parrainent le projet « Municipalité amie des monarques » et qu'elles proposent diverses mesures et un guide des meilleures pratiques visant la protection des monarques et de leur milieu de vie naturel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concorde avec les objectifs de la Municipalité dans la création récente de l'aire protégée « Ruisseau Jackson » ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

Municipalité de Morin-Heights

DE DÉCLARER la Municipalité « Amie des monarques » et en accord avec les objectifs du projet visant, entre autre, à accroître la sensibilisation au déclin des populations des monarques et à sensibiliser au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie ;

DE MANDATER le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire afin de proposer, en collaboration avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement, des mesures en lien avec le projet ;

219.06.19 PARTICIPATION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – PROJET DE LOGEMENT ASSISTÉ

CONSIDÉRANT les paramètres du Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de logement assisté de trente (30) unités prévus pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la constitution imminente d'un organisme voué à la réalisation et à la gestion de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement à une portion des loyers de certains résidents futurs;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la municipalité participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de Habitat Morin-Heights à Morin-Heights, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

Municipalité de Morin-Heights

220.06.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h50.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Onze personnes ont assisté à l'assemblée.